

La municipalité précédente a décidé d'élaborer un Plan local d'urbanisme pour remplacer le Plan d'occupation des sols, par une délibération du 4 septembre 2012.

### **Mais qu'est-ce qu'un PLU ?**

*C'est le but de ce premier article. Le mois prochain nous verrons le calendrier de la construction de ce document majeur pour la commune.*

## **Le Plan local d'urbanisme ou PLU**

**Avertissement :** Cette présentation a été réalisée à partir des textes du code de l'urbanisme, de l'article sur le plan local d'urbanisme de Wikipedia, ainsi qu'à l'aide de documentations du CERTU.

Ce texte abrégé peut présenter des erreurs ou omissions, mais il présente le plus simplement possible ce document complexe qu'est un plan d'urbanisme à la fois précis et appelé à rester pertinent dans la durée.

Le Plan Local d'Urbanisme ou PLU a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). C'est le document d'urbanisme le plus important.

Le PLU organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme de tout ou partie du territoire : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales, ... Il tient compte des nouvelles exigences environnementales. Plus ambitieux que le POS, le PLU est un document qui exprime un véritable projet global d'aménagement de la commune. Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable.

## **Les documents du Plan local d'urbanisme**

Article L123-1 du code de l'urbanisme

*Le plan local d'urbanisme ... comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions.*

Le PLU est composé de cinq parties différentes :

### **1 - Le rapport de présentation**

C'est essentiellement un état des lieux de la commune avec la présentation des perspectives d'évolution.

### **2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD**

Cette partie expose la philosophie du PLU, au travers d'objectifs et de moyens mis en œuvre pour prévoir un développement harmonieux et durable. La rédaction en est libre, mais doit aborder tous les points nécessaires et être lisible.

S'il n'est pas opposable, ce document sert de référence aux règles définies dans le PLU, qui doivent toujours être en conformité avec l'esprit de ce PADD.

### **3 - Les orientations d'aménagement et de programmation : OAP**

### **4- Le règlement**

Cette partie est celle qui définit les règles concrètes de l'urbanisme, sous forme de plans de zonage, de règles d'aménagement.

### **5 - Les Annexes**

Elles comprennent la définition des zones réservées pour des aménagements publics, la liste des servitudes d'utilité publique et une présentation de la gestion de l'eau pour la commune.

## **Si l'introduction vous a plu, voici plus en détail le contenu de chaque document du PLU**

### **1. Le rapport de présentation**

Il comprend les éléments suivants :

- **Le diagnostic territorial** : concerne la situation de la commune et ses principaux enjeux dans les domaines suivants : environnement, paysages, risques, caractéristiques du territoire, économie, démographie, emploi, habitat, équipements publics, patrimoine naturel ou historique.

- **L'état initial de l'environnement**, est présenté sous forme :

- D'un inventaire des milieux naturels, en particulier ceux considérés comme les plus précieux (exemples : les sites de Natura 2000, les sites protégés, les secteurs protégés au titre de la loi littoral ou de la loi montagne)

- D'un rapport sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol

- D'une étude de la faune et de la flore

- D'un aperçu sur les équilibres et les continuités écologiques à préserver : cours d'eau, zones humides.

- **Les orientations générales retenues pour le PADD et le zonage** : Il faut indiquer les secteurs et les grands choix réglementaires qui leur correspondent permettant la mise en œuvre du projet communal et ce aussi bien en matière d'urbanisme qu'en matière de protection. Exemple :

- Définition des zones devant accueillir l'habitat et les principales règles d'urbanisation

- Définition des zones naturelles ou agricoles à protéger et principales règles s'y appliquant.

- **Les incidences prévisibles sur l'environnement** : L'idée est de préciser les conséquences des choix de la commune sur l'environnement à la fois sur le plan de l'urbanisation (exemple : nombre d'ha rendus constructibles) ou sur le plan de la protection (secteurs efficacement protégés par le PLU, construction possible dans les espaces naturels et agricoles, protection de l'air, de l'eau et du sol) En particulier le tableau d'évolution des surfaces à fournir obligatoirement a sa place ici.

- **La compatibilité au regard des lois et**

**règlements** : Il s'agit d'indiquer en quoi les choix de la commune respectent les principales lois notamment en matière de protection des paysages et de l'environnement. (loi littoral, loi montagne, Natura 2000)

### **2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD**

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la nouveauté essentielle du PLU par rapport au contenu du Plan d'Occupation des Sols (POS).

C'est un document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

### **3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les **orientations d'aménagement et de programmation** comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Un PLU communal inclut les OAP relatives à l'aménagement de certains quartiers (urbanisation des zones AU, échéancier des équipements publics). Il doit retranscrire le plan local de l'habitat (PLH) et celui de déplacement urbain élaboré au niveau de la communauté de communes.

- En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

- Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

### **4. Le règlement**

**Le zonage** :

C'est le "plan" du PLU : il présente une carte de la commune divisant son territoire en plusieurs zones :

- **les zones urbaines, dites "zones U"** : ce sont "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les

équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter" (anciennes zones U du POS) ;

- **les zones à urbaniser, dites "zones AU"** : Ce sont "les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation". (anciennes zones NA du POS). On distingue deux types de zones AU :

- les secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence "d'assainissement existant à la périphérie immédiate" et ayant "la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone" ; cette zone est généralement nommée "1AU" ;

- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ; on nomme généralement cette zone "2AU" ;

- **les zones agricoles, dites "zones A"** : il s'agit des "secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". C'est un régime strict et surveillé, seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées;

- **les zones naturelles et forestières, dites "zones N"** : ce sont les "secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels" (anciennes zones ND du POS).

Le plan de zonage peut délimiter aussi des secteurs particuliers, comme des espaces boisés classés ou des emplacements réservés (notamment pour la construction future d'équipements publics).

### Les règles :

Elles permettent de connaître précisément les conditions de construction ou d'aménagement dans chacune des zones de la commune, comme les surfaces constructibles maximales ou les hauteurs limitées. On y trouve 16 articles :

Seuls les 6° et 7° sont obligatoires + 10° et 14° en zone N; Les autres mesures sont facultatives.

- 1° : Type d'occupation ou d'utilisation du sol interdites.

- 2° : Type d'occupation ou d'utilisation du sol soumises à des conditions particulières.

- 3° : Accès et voirie.

- 4° : Desserte par les réseaux (eau, assainissement, électricité).

- 5° : Caractéristique des terrains.

- 6° : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

- 7° : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

- 8° : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

- 9° : Emprise au sol.

- 10° : Hauteur maximale des constructions.

- 11° : Aspect extérieur.

- 12° : Stationnement.

- 13° : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés.

- 14° : Coefficient d'occupation des sols ou COS.

- 15° : Performances énergétiques et environnementales.

- 16° : Infrastructures et réseaux de communications électroniques.

## 5. Annexes

### Emplacements réservés

Il s'agit simplement de l'ensemble des opérations "déclarées d'utilité publique" par la commune. On les retrouve sur le plan de zonage, et cette liste contient : les zones de préemption, les zones d'aménagement concerté, les routes et carrefour à créer ou à élargir ; - les équipements scolaires, sanitaires, hospitaliers, culturels, etc... ; - les parcs ou espaces verts que la commune désire réaliser dans le futur, ...

Cette liste précise aussi les organismes publics bénéficiaires, c'est-à-dire l'État, la Région, le Département ou la commune.

### Servitudes d'utilité publique

Cette partie du dossier contient des pièces fournies par le Préfet à savoir des plans et une liste qui permet de connaître les "servitudes" de certaines parcelles. (zones inondables ; zones de bruit ; passages des oléoducs, lignes électriques ou câbles téléphoniques,...).

**Une annexe fait le bilan des ressources en eau potable de la commune, ainsi que des dispositifs d'assainissement des eaux usées. Trois plans permettent de visualiser les réseaux d'eau potable, des eaux usées, et du pluvial.**

***Ça vous a plu ? Dans les mois prochains vous pourrez lire la suite de ce feuilleton ! Cela sera plus concret et surtout vous saurez mieux quand et comment vous pourrez vous exprimer à propos du contenu du PLU !***

## L'art d'archiver

Le Maire a la responsabilité des archives de la commune et doit veiller à leur conservation. C'est pourquoi Valérie Magnan a été recrutée en CDD, une première fois en octobre 2013 pour 3 mois et, depuis mai 2014, 2 jours par semaine pour mettre en ordre les archives contemporaines pour les 5 années avant 2008. Valérie s'est formée sur le terrain sous la houlette de M. Journé responsable du pôle communes des Archives Départementales.

Valérie explique son travail :

D'abord, il faut de la place, un local et des tables pour pouvoir étaler les cartons descendus du grenier.

- Elle travaille sur les documents ayant plus de 5ans : les dossiers "clos".
- Elle suit un plan de classement qui est le même pour toutes les communes.
- Elle a un rôle pédagogique auprès des secrétaires qui ont leur propre classement pour les documents en cours afin d'essayer de privilégier une méthode compatible avec le futur archivage.

Le résultat est là pour la période 2006-2008, sous forme de classeurs et de 34 boîtes archives.



## Le tocsin a sonné le 1er août à midi moins quart !

Le gouvernement avait demandé aux Maires des communes de France de sonner le tocsin pour rappeler l'ordre de mobilisation générale du 1<sup>er</sup> août 1914. A cette époque, c'est à 16 heures que le tocsin avait retenti. La mobilisation avait précédé de peu la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France le 3 août.

Sonner le tocsin, mais comment ? A l'église les cloches sont commandées électriquement ! Alors

Les classeurs comportent une présentation générale, la table du classement, une explication de la méthodologie, l'inventaire détaillé et enfin un index thématique avec un codage normalisé qui permet de retrouver la boîte contenant les documents.

Le codage 1W pour 2006-2008 paraît ésotérique ! Mais il évite de préciser le contenu sur la boîte et permet ainsi de contrôler l'accès aux archives.



Il a fallu éliminer les doubles qui se sont multipliés avec l'usage de la photocopieuse ! C'est près de 10 boîtes de doubles qui seront détruits et cette opération fera l'objet d'un bordereau d'élimination visé par le Maire et le Directeur des Archives Départementales. Quant aux documents de cette époque qui sont encore "vivants" (dossiers non clos), ils seront incorporés plus tard aux archives.

## Pourquoi archiver ?

Les archives sont la mémoire de la vie de la commune. On y retrouve les opérations électorales, les documents concernant les employés municipaux, les comptes-rendus des conseils municipaux, le suivi des travaux, etc. Certains documents touchant aux personnes restent non communicables pendant 50 ans à compter de la date du document. A terme ce sont des documents précieux pour ceux qui s'intéressent à l'histoire de la commune, comme ces archives anciennes, malheureusement parcellaires, toujours déposées à la Mairie.

c'est au temple qu'Albert Arbaut a sonné manuellement le tocsin, et avec une belle énergie !



## Association EQUILIBRE

### Des nouvelles du car pour le Maroc.

Nous voulons remercier les nombreux Châtillonnais qui nous ont fait confiance avec leur aide et leur générosité pour tous les dons qui nous ont été faits lors du remplissage du car offert par le Conseil Général de la Drôme.



*Le départ du car. En route pour Alnif*

Mille mercis aussi à la commune et à ses élus pour la subvention qui nous a permis de boucler notre budget, aux maîtresses de l'école et au centre de loisirs Abracadabra pour leurs dons de jeux, livres...

Malgré les mauvaises rumeurs qui ont couru à Châtillon, nous vous rassurons, le car est bien arrivé le 20 juin à Alnif avec toutes les affaires qui ont été

distribuées aux gens les plus pauvres sous le contrôle de l'association Tassourt, de Houcine et Haddach, qui étaient nos deux référents pour le contrôle de cette distribution. Une partie a aussi été distribuée au village de Merzouga sous le contrôle de Salem. Restent tous les jouets, livres qui seront remis à l'école et aux différentes garderies d'enfants d'Alnif. Nous

tenons à être présents afin de gérer cette distribution et surtout leur mise en place effective avec des étagères et placards dans les classes.

Sachez que nous avons bien préparé ce voyage, que tous les papiers étaient en règle, que ce soit en France ou au Maroc. Nous avons beaucoup travaillé pour ce projet (trois ans) et rien n'a été laissé au hasard. Nous sommes donc partis de Châtillon le 18 mai avec Jacques Brun, notre chauffeur bénévole, que nous remercions chaleureusement. Après une journée de route et deux jours de bateau, le passage à la douane de Tanger fut éprouvant. Votre générosité a fait que notre car était rempli

d'affaires et que les douaniers n'ont pas voulu nous faire passer sans l'autorisation du Chef qui n'est jamais venu après 24 h d'attente ! Nous avons donc laissé le car sur place et avons continué notre route jusqu'à Alnif. La déception était forte, mais Jamal et Richard se sont remis au travail immédiatement en prenant des contacts avec le gouvernement marocain pour assurer le retour du car. Ce qui fut fait, avec l'appui du Ministre Marocain de la Jeunesse, qui a voulu se faire prendre en photo avec le car (nous le l'avons pas malheureusement !). C'est ça le travail humanitaire, rien n'est jamais simple.

Depuis, notre car sert régulièrement à la population d'Alnif. L'association Equilibre se remet au travail pour de nouveaux projets, nous vous tiendrons informés régulièrement.



*Une femme veuve reçoit un vélo pour son enfant qui a 5 km à faire pour aller à l'école*

Toutes les personnes qui souhaitent nous rejoindre pour nous apporter leur aide ou leurs idées sont les bienvenues ! Et bien sûr, rendez-vous au prochain marché d'Automne où vous pourrez nous soutenir.



*L'équipe de foot d'Alnif en déplacement pour un match gagnant ! le car "porte-bonheur"*

## La XX<sup>e</sup> édition du Festival Arts et Vigne est terminée : à l'année prochaine !

Le Festival Arts et Vigne fêtait cette année sa 20<sup>e</sup> édition. En plus des événements habituels, l'association Châtillon Arts et Vigne a choisi d'apporter plus d'éclat à 2 des journées :

**Le mercredi** fut consacré à la période médiévale et Renaissance:

- *Initiations à la danse et saynètes par les Pennons de Lyon.* Les Pennons de Lyon sont les héritiers de milices de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle à qui était confié le soin de garder les portes de la ville et d'assurer l'ordre. Ces pennons anciens ont été dissous en 1790.



- *La guerre de cent ans racontée par la Cie Petit Meschin.* Dans des échopes de forgeron et batteur d'enclume, d'haubergier, les membres de cette compagnie racontent la vie au moyen-âge, la fabrication des armures et des épées. Suivent des démonstrations de combats réglés comme des ballets et suivies avec passion par la foule.



(voir aussi sur les photos ci-contre).



- Les musiques Renaissance de la *Guilde Interval de Lyon* et de l'ensemble *Yachirim* ont animé le champ de foire et les rues du village. Suivant les musiciens dans les rues du village, des Châtillonnais avaient revêtu leurs costumes médiévaux pour participer à l'ambiance. La



déambulation a continué jusqu'à la maison St Jean pour une aubade aux résidents.

- Pas tout à fait du moyen-âge, *le manège Zoo*



*Déglingo*, a enchanté les petits de 7 mois jusqu'à 5 ans ! C'est à la force de ses jarrets que Hyacinthe fait tourner ce manège enchanteur et coloré, joyeusement accompagné par des comptines et chansons pour enfants.



**Le jeudi soir** dans le vignoble, le traditionnel repas en musique de cabanon en cabanon a connu son traditionnel succès au son des Anonymes près des raviolas, de Trio Trinita aux saucisses et de Blue Gypsy aux fromages. La buvette fut animée avec la musique country de Far West. L'air était juste frais mais sans vent et le vignoble s'offrait dans une certaine douceur d'été. L'annonce du spectacle "son et lumière" sur le Serre du Poët a attiré un public nombreux. Environ 1500 personnes ont assisté à ce spectacle spécialement mis en scène pour fêter la XX<sup>e</sup> édition du Festival Arts et vignes. Acteurs costumés, musique, jeux de lumière et feu d'artifice ont rythmé un texte de Bernard Ravet racontant l'histoire du vignoble châtilonnais et le travail de la vigne au cours des saisons. Le tout fut parfaitement orchestré pour le grand plaisir des spectateurs. Merci à tous ceux, techniciens, artificier, auteur, acteurs, qui ont contribué à ce moment mémorable. Leur travail a été grandement apprécié. Le festival s'est déroulé parfaitement. Il y avait quelques angoisses dans l'équipe après des

semaines de météo plus que maussade. Le temps s'est montré finalement clément pour la fête du vin, les nuits aux torches, le concert à la maison St Jean. Seul le cinéma, prévu en plein air, a dû se mettre à l'abri dans la salle Kubnick par précaution.

L'association Châtillon Arts et Vigne remercie tous ceux qui contribuent au succès de cette semaine, en lui apportant un soutien matériel ou financier, en prêtant des locaux, en passant du temps et de l'énergie, en participant aux animations, en se costumant ....

A l'année prochaine, pour la XXI<sup>e</sup> édition, qui commence à se préparer dès le mois de septembre ! L'équipe voit partir quelques piliers de l'organisation ! **Nous aimerions bien avoir du renfort.** Certaines tâches ne nécessitent pas d'être à Châtillon en permanence. N'hésitez pas à nous contacter pour nous rejoindre et participer à la continuation de l'aventure !

L'équipe du Festival Arts et Vigne



## Informations municipales

### Compte-rendu du Conseil municipal du vendredi 20 juin 2014 (extraits)

Cette réunion, fixée par la loi, était surtout consacrée à la désignation des délégués en vue de l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014.

#### Election des délégués :

Christiane PUECH, Sylvette MARTIN et Eric VANONI sont candidats.

Sont élus au 1er tour de scrutin :

Christiane PUECH

Sylvette MARTIN

Eric VANONI

#### Election des suppléants :

Bernard RAVET, Jean-Philippe GENIN et Grégory BONNIOT sont candidats.

Sont élus au 1er tour de scrutin :

Bernard RAVET  
Jean-Philippe GENIN  
Grégory BONNIOT

#### Questions diverses :

##### Ordures ménagères :

Le Maire présente l'estimatif chiffré du coût de la réforme.

Le CM décide, à l'unanimité :

- OM et tri sélectif semi-enterrés au Champ de foire et au camping.

- OM semi enterrées au Clos des Lilas, à la Gendarmerie, à la salle des fêtes (GCU) et à la Gare.

- Tri sélectif non enterré au Clos des Lilas, à la Gendarmerie, à la salle des fêtes et à la Gare.

##### Gendarmerie :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la réunion du 18 juin 2014 à Luc-en-Diois, le

Colonel André-Marc HEBERT, a annoncé la fermeture de la brigade territoriale de Châtillon-en-Diois, courant 2016. Affaire à suivre !

##### Occupation du domaine public :

Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'occupation du domaine public par les commerçants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CM fixe les redevances d'occupation du domaine public.

##### Commission de travail de la CCD :

Jean-Paul COLLETTE : habitat foncier et urbanisme

Jacques MALOD : tourisme

Sylvette MARTIN et Colette MOREAU : gérontologie/CLIC

Eric VANONI : agriculture.

## Agenda

### Dimanche 14 septembre : Fête aux plantes rares, au Champ de Foire, de 9h à 18h

L'association Fleurs et Fontaines organise la 12<sup>e</sup> édition de cet événement.

Des producteurs de la région proposent leurs collections : arbustes taillés à la japonaise, cactées, plantes carnivores, plantes aériennes épiphytes, orchidées, oliviers, palmiers, variétés anciennes de plantes légumières, médicinales et fruitières... *Buvette, Restauration - Entrée 1 €, gratuit moins de 12 ans.*

### 20 et 21 septembre : Journées du Patrimoine

Suite à la réunion publique de la commission "Patrimoine Culture" du 29 avril 2014, plusieurs événements seront organisés à cette occasion sur le thème "Patrimoine culturel, Patrimoine naturel" :

• **Visite guidée du circuit botanique** avec l'association Fleurs et Fontaines. Sam 10h. Dim 15h (départ office du tourisme).

• **Visite commentée du circuit patrimonial** Sam 15h-16h30 Dim 10h-11h30.

• **Visite libre Église St-Julien.** Sam-dim 10h-18h.

- **Temple** : Histoire

du temple et "sentier des huguenots". Portes Ouvertes. Sam-dim 15h-18h.

#### • Visite guidée de la mairie.

- **Exposition sur l'histoire** de la demeure du Baron de Largentière. Sam-dim 10h-12h et 15h-17h (Mairie 2<sup>e</sup> étage).

- **Exposition "Mémoire Châtillonnaise", Exposition de 5 pièces remarquables des Archives communales et exposition "Histoire d'un bâtiment remarquable"** par l'ACSPADE. Sam-dim 10h-12h et 15h-18h.

#### Paysage et géologie des environs de Châtillon.

Sam 14h-17h. Inscription : 04 75 21 25 64.

**Vignoble et Cabanons** Parcours guidé des Cabanons et du vignoble de l'appellation Vins de Châtillon-en-Diois, par l'association Arts et Vignes et les viticulteurs de Châtillon-en-Diois. Dim 11h.

*Une occasion pour les Châtillonnais et les visiteurs de mieux découvrir Châtillon et son environnement.*



Conception et réalisation : Mairie de Châtillon-en-Diois, 26410

Directeur de la publication : Eric VANONI

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Jacques Malod, Bernard Ravet